

Avis d'ouverture de deux enquêtes publiques

Commune de Persac

Enquête publique sur le projet d'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux.

Par arrêté N°2024/60 en date du **21 août 2024**, le maire de la commune de Persac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux.

- Chemins ruraux N°105 et n°108 aux lieux-dits « Les Pièces à Blet » et « Pièces de la Marnière »
- Chemins ruraux CR58 (partie revenant à M. Henri GUERRAUD) et CR59 au lieudit « les Aubières »
- Chemin Rural CR58 (partie revenant à M. Philippe GARCIA) au lieudit « les Aubières »
- Chemin rural au lieudit « Les Chétifs Agoullins ».

⇒ Enquête publique portant sur la suppression de l'usage public d'un chemin rural

Par arrêté N° 2024/59 en date du **21 août 2024**, le maire de la commune de Persac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la suppression de l'usage public d'une portion du chemin rural dit « les Mas »

A cet effet, Monsieur **Roger ORVAIN** a été désigné commissaire-enquêteur figurant sur la liste des commissaires-enquêteurs du Département de la Vienne pour l'année 2024.

Les enquêtes se dérouleront simultanément en mairie du **mardi 10 septembre 2024** au **vendredi 27 septembre 2024 à 17 heures** clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et déposer ses observations sur les registres respectifs.

Les observations pourront aussi être reçues :

-soit par courrier adressé à la mairie (de préférence recommandé) avec la mention : à l'attention de Monsieur Roger ORVAIN, commissaire-enquêteur,

-soit par messagerie électronique, à l'adresse : contact@perac.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes :

-**PERSAC** le **mardi 10 septembre 2024** de **9 heures à 12 heures**, début enquête publique,

-**PERSAC** le **vendredi 27 septembre 2024** de **14 heures à 17 heures**, jour de la clôture de l'enquête.

Le public est appelé à respecter les consignes sanitaires prescrites dans les arrêtés et les horaires d'ouverture de la mairie.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à Monsieur le Maire de la commune.

Persac, le 13 août 2024

Le Maire,

Régis SIROT.

